



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 avril 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 1 de l'ordre du jour

### Questions d'organisation et de procédure

#### Déclaration du Président

### PRST 25/2.

### Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

À la 56<sup>e</sup> séance, le 28 mars 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a donné lecture de la déclaration ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme,

1. Exprime sa vive préoccupation et déplore la situation des droits de l'homme résultant de la crise et de la violence qui ont éclaté à la mi-décembre 2013 au Soudan du Sud;

2. Prend acte des communiqués et résolutions sur la question publiés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, et des déclarations faites par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, par lesquels les parties au conflit ont été instamment priées de protéger la population civile contre la violence et de garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

3. Appelle les parties au conflit à mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et à toutes les violations du droit international humanitaire, y compris les attaques et meurtres de civils, les déplacements de populations et la violence sexuelle et sexiste et à appliquer l'Accord de cessation des hostilités et ses modalités de mise en œuvre, ainsi qu'à montrer leur volonté politique et leur engagement à mettre fin au conflit par le dialogue, la réconciliation et la consolidation de la paix;

4. Exprime son soutien au Gouvernement sud-soudanais démocratiquement élu, l'encourage à examiner les causes profondes de la crise et de la violence qui ont éclaté à la mi-décembre 2013 et réaffirme que tous les auteurs d'atrocités doivent être tenus responsables de leurs actes;

GE.14-13814 (F) 290414 290414



\* 1 4 1 3 8 1 4 \*

Merci de recycler



5. Salue le rôle de premier plan joué par l’Autorité intergouvernementale pour le développement dans le cadre de la médiation entre les parties au conflit pour les amener à signer l’Accord de cessation des hostilités, et la création d’un mécanisme de contrôle et de vérification;

6. Demande à la communauté internationale, aux mécanismes du système des Nations Unies et au Haut-Commissariat d’appuyer les efforts que déploient l’Union africaine et l’Autorité intergouvernementale pour le développement;

7. Prie instamment les parties au conflit d’autoriser immédiatement le plein accès de l’assistance humanitaire à toutes les populations qui en ont besoin, conformément aux principes humanitaires, de faciliter les efforts que mènent les organismes d’aide humanitaire pour faire face à cette grave crise humanitaire, et de rechercher des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, en collaboration avec les organisations humanitaires locales et internationales et en coordonnant leurs activités avec celles-ci;

8. Accueille avec satisfaction la création par l’Union africaine d’une commission d’enquête pour le Soudan du Sud, étape importante vers l’application du principe de responsabilité et la prévention de la résurgence de telles violations;

9. Demande au Gouvernement sud-soudanais de coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, conformément à l’Accord sur le statut des forces signé en août 2011;

10. Encourage la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à publier régulièrement des rapports sur la situation des droits de l’homme dans le pays, demande à la Mission d’intensifier les consultations avec le Gouvernement du Soudan du Sud dans le cadre de l’établissement de ces rapports, se félicite de la parution du rapport intérimaire de la Mission et attend avec intérêt la publication de son rapport plus complet;

11. Souligne qu’il importe que le Conseil des droits de l’homme continue de prêter attention à cette situation des droits de l’homme, notamment au moyen du rapport intérimaire que la Haut-Commissaire doit lui soumettre à sa vingt-sixième session, conformément à la résolution 23/24 du Conseil, en date du 14 juin 2013;

12. Encourage le Gouvernement sud-soudanais à continuer de coopérer avec l’Autorité intergouvernementale pour le développement, le Conseil des droits de l’homme et le Haut-Commissariat sur cette question.»